

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

VISANT À FACILITER LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES
NOUVELLES - (N° 2454)

Adopté

N° CL10

AMENDEMENT

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 5

I. – Substituer au mot :

« cette »

le mot :

« la ».

II. – En conséquence, après la dernière occurrence du mot :

« dotation »,

insérer les mots :

« d’intercommunalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.